

PAR COURRIEL

Le 28 avril 2017

Objet : Demande d'accès aux documents
N/✉ : AC-2017-123

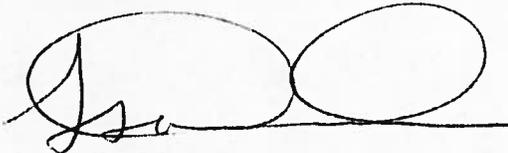
Par la présente, nous accusons réception de votre demande d'accès reçue le 27 avril dernier, laquelle vise à obtenir copie de la citation déposée au Comité dans le dossier C-2015-4057-2.

Après vérification, nous vous informons que le Comité de déontologie policière détient un dossier correspondant à votre demande.

Vous trouverez ci-jointe une copie de la citation susmentionnée laquelle peut vous être communiquée en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1).

Enfin, nous vous informons que vous pouvez demander une révision de la présente décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez également ci-joint un avis relatif à l'exercice de ce recours.

Espérant le tout conforme à vos attentes, veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.



Isabelle Côté, avocate
Conseillère juridique
Responsable de l'accès aux documents des
organismes publics et de la protection des renseignements personnels

Pièces jointes : Copie de citation et avis de recours

COMMISSAIRE À LA DÉONTOLOGIE POLICIÈRE

Province de Québec
C-2015-4057-2

Le Commissaire à la déontologie policière

c.

Agent Dave Beaudoin, matricule 1645

Membre du Service de police de la Ville de Gatineau

CITATION

Le Commissaire à la déontologie policière cite devant le Comité de déontologie policière l'agent Dave Beaudoin, matricule 1645, membre du Service de police de la Ville de Gatineau :

1. Lequel, à Gatineau, le ou vers le 17 août 2014, alors qu'il était dans l'exercice de ses fonctions, n'a pas utilisé son véhicule de police avec prudence et discernement, commettant ainsi un acte dérogatoire prévu à l'article 11 du *Code de déontologie des policiers du Québec* (chapitre P-13.1, r. 1).

Québec, le 27 juillet 2015

Le Commissaire,



Paul Larochelle, avocat

**Dossier du
Commissaire :
15-0100-1**